

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le 7 du mois de juillet à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Avant le début de la séance, M. Bruno LAFON informe l'Assemblée de la nomination de Mme Josette LECOQ en remplacement du regretté M. Daniel DUBOURG. Sa suppléante est Mme Marie-Christine RANSINANGUE. Elles siégeront respectivement comme titulaire et suppléante au sein de la Commission « Administration générale et juridique ».

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. LOUCHEZ (suppléant M. BERNE), Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. GAUBERT, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. BRAUGE (suppléant M. SAMMARCELLI), M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. MARTINEZ (suppléant M. BAUDY), Mme DANGUY (suppléant M. SERRE), M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

Absent : M. LONDEIX

Secrétaire de séance : M. BACONNET

Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2008

Aucune remarque n'étant apportée à ce procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 7 juillet 2008 :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2008

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 19 mai 2008

- 1) Déroulement des séances du Conseil communautaire de la COBAN dans la salle du Conseil municipal de Lanton : convention,
- 2) Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde et désignation de délégués,
- 3) SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés : renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) » : désignation d'un représentant titulaire de la COBAN,
- 4) Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée du suivi de la réhabilitation du site du Centre d'enfouissement de déchets d'Audenge : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Collège des Collectivités territoriales de cette Commission,
- 5) Gironde Numérique : demande de modification concernant la désignation du délégué suppléant,
- 6) Affectation du résultat de fonctionnement 2007,
- 7) Budget Principal de la COBAN - Budget supplémentaire 2008,
- 8) Association Insercycles : demande de subvention,
- 9) Constitution d'une provision pour risques et charges,
- 10) Grands Projets du Sud-Ouest (Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne) : avis sur le financement des études – Clé de répartition,
- 11) Contrat Opérationnel 2008,
- 12) Ancienne décharge communale d'Arès : validation du projet de réhabilitation et autorisation de signature du marché de travaux,
- 13) Centre de transfert de Lège-Cap Ferret : convention avec le SIBA et la SABARC pour le rejet des effluents,
- 14) Déchèterie d'Audenge : travaux d'amélioration – Signature de la convention de passage et de la convention relative à la canalisation d'évacuation des eaux pluviales,
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets,
- 16) Modification du tableau des effectifs,
- 17) Modalités de versement de la prime annuelle attribuée aux agents.

RAPPORT N°1 : Déroulement des séances du Conseil communautaire de la COBAN dans la salle du Conseil municipal de Lanton - Convention

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Au cours de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil communautaire a approuvé le principe de tenue de ses réunions plénières dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Lanton, pour des raisons de localisation plus centrale par rapport à l'ensemble du Territoire, et accessoirement de capacité d'accueil.

Or, le siège de la COBAN restant statutairement fixé en Mairie de Marcheprime, une telle disposition nécessite l'autorisation du représentant de l'Etat. Par correspondance en date du 12 juin 2008, Monsieur le Sous-Préfet en charge du Bassin d'Arcachon a notifié son accord.

Aussi, convient-il de formaliser notre organisation en passant une convention avec la Municipalité de Lanton.

Le Conseil municipal de Lanton a autorisé son Maire à signer cette convention le 27 juin dernier.

Il est proposé :

- D'autoriser le Président de la COBAN à signer cette convention avec la Municipalité de Lanton.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : Adhésion de la COBAN au Syndicat Mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

Le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, fruit d'une concertation soutenue auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, a été adopté le 26 octobre 2007. Ce document, conçu comme un outil d'aide à la décision mais aussi comme un outil de planification, a pour but premier d'informer les collectivités et les EPCI sur les filières existantes en termes de traitement des déchets ménagers et assimilés, et pour but second de les orienter, conformément à la politique nationale, dans leurs choix futurs pour une gestion des déchets respectueuse des normes et de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et notamment au niveau du scénario de traitement qui a été retenu, l'ensemble des structures publiques girondines en charge du traitement des déchets a souhaité la création d'un syndicat mixte départemental d'études pour une cohésion d'action.

Aussi, il est proposé la création d'un syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte, établissement public administratif, prendra le nom de « Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde ».

Composition du Syndicat

Le Syndicat est composé des organismes suivants :

- le Département de la Gironde ;
- la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- la COBAS ;
- la COBAN Atlantique ;
- le SIVOM de la Rive Droite ;
- le SMICOTOM ;
- le SEMOCTOM ;
- le SMICVAL Haute-Gironde Libournais ;

- l'USTOM Gironde Est et du Vélinois ;
- l'USSGETOM ;
- l'UCTOM de La Brède-Podensac ;
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan ;
- la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;
- la Communauté de Communes Médullienne ;
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;
- La Commune de Saint-Jean-d'Illac ;
- La Commune de Martignas-sur-Jalle.

Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- de réaliser les études nécessaires au traitement et au stockage des déchets ménagers et assimilés (notamment les études de recherche de sites ; les études portant sur les procédés de traitement et leur dimensionnement intégrant les capacités de traitement existantes, ...), préconisées par le Plan de gestion des déchets ménagers ;
- de participer au suivi du Plan de gestion des déchets ménagers par les études complémentaires qu'il peut être amené à réaliser ;
- de lancer les opérations d'information nécessaires à la connaissance des objectifs et des résultats des études ainsi que de mener toute concertation quant à la déclinaison territoriale de leurs conclusions.

Personnes associées

Pourront être associés aux études menées par le Syndicat mixte d'études :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde ;
- les associations participant à la Commission Consultative du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde ;
- tout organisme pouvant apporter une expertise.

Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Chaque collectivité ou EPCI est représenté(e) par 1 titulaire et 1 suppléant désignés par leur organe délibérant.

Les collectivités ou EPCI qui adhéreront ultérieurement seront représenté(e)s dans les mêmes conditions.

Chaque délégué dispose d'une voix. Toutefois, eu égard à la contribution du Département au budget du syndicat, son délégué disposera de huit voix.

Le Comité Syndical administre le Syndicat Mixte par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au budget, à l'approbation du compte administratif, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution.

Budget du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit à toute dépense de fonctionnement et d'investissement destinée à la réalisation de son objet.

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement peut notamment comprendre :

- en recettes :
 - la contribution de chacun de ses membres au budget annuel de fonctionnement,
 - les subventions diverses de l'Etat, l'Union Européenne, d'autres Collectivités ou de ses membres,
 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de ses membres en échange d'un service rendu,
 - les produits des dons et legs,
 - toute autre recette à caractère exceptionnel.

- en dépenses :
 - les dépenses de matériel, l'entretien et les frais relatifs au fonctionnement général du syndicat mixte,
 - les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement,
 - les mesures nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat mixte.

La section d'investissement peut comprendre notamment :

- en recettes :
 - le produit des emprunts contractés,
 - le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
 - les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des Communes ou des membres du syndicat,
 - toute autre recette à caractère exceptionnel.

- en dépenses :
 - les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat mixte,
 - le remboursement du capital emprunté.

Contributions des membres

Toute collectivité ou groupement adhérents est tenu de verser une contribution, pendant la durée du syndicat.

Cette contribution est répartie de la façon suivante :

- le Département de la Gironde : 54 %
- la Communauté Urbaine de Bordeaux : 5 %
- la COBAS : 3 %
- la COBAN Atlantique : 3 %
- le SIVOM de la Rive Droite : 3 %
- le SMICOTOM : 3 %
- le SEMOCTOM : 3 %
- le SMICVAL Haute-Gironde Libournais : 3 %
- l'USTOM Gironde Est et du Vélinois : 3 %
- l'USSGETOM : 3 %
- l'UCTOM de La Brède-Podensac : 3 %
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan : 3 %
- la Communauté de Communes Médoc-Estuaire : 3 %
- la Communauté de Communes Médullienne : 3 %
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre : 3 %
- La Commune de Saint-Jean-d'Illac : 1 %
- La Commune de Martignas-sur-Jalle : 1 %

Je vous propose de donner votre accord à l'adhésion de la COBAN au « Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde », dont les [statuts sont joints à la présente délibération](#).

Il convient également de rappeler que notre assemblée s'était prononcée en février dernier sur le principe de cette adhésion.

En cette occasion, elle avait formulé des observations concernant la durée de ce syndicat mixte ainsi que l'ampleur de la fourchette du budget prévisionnel d'investissements (de 100 000 à 300 000 Euros). La dissolution du SMICOTOM Centre-Médoc, entraînant modification de la composition de ce syndicat, a nécessité une correction de la rédaction des statuts, ce qui a fourni l'opportunité de prendre en considération, les observations formulées par les diverses collectivités adhérentes. Notamment, la nouvelle rédaction de l'article 5 a étendu la possibilité de dissolution du Syndicat « à la demande des personnes morales qui le composent ».

Le budget prévisionnel est estimé à 30 000 € pour la section de fonctionnement et de 100 000 à 200 000 € en investissement.

Il est précisé, en outre, conformément à l'article L5214-27 du C.G.C.T, que cette adhésion est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, lesquels seront saisis, à cet effet, après approbation de la présente délibération.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, gestion des déchets » du 23 juin 2008,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,*

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la COBAN au Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde,
- D'approuver les statuts du Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde qui figurent en annexes à la présente délibération,
- De désigner, par un vote à main levée, en qualité de titulaire de la COBAN au sein de cette structure M. Serge BAUDY, et en qualité de suppléante Mme Nathalie LE YONDRE.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres, après avoir approuvé à l'unanimité le principe d'un vote à main levée pour la désignation, adoptent le présent rapport à la majorité (2 abstentions).

Interventions :

M. MAUPILE s'interroge sur la répartition du versement de la contribution des Membres, pendant la durée du syndicat.

M. GAUBERT précise que le Département de la Gironde a le plus important pourcentage (54 %) car le Conseil Général de la Gironde a la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

M. MAUPILE se reporte à l'article 5 des projets de statuts qui définit la durée. La nouvelle rédaction de cet article n'apporte pas une réponse satisfaisante aux critiques formulées le 11 février dernier, dans la mesure où la fin des études, pour lequel ce Syndicat est créé, devrait logiquement entraîner sa dissolution, et qu'aucune disposition ne prévoit par ailleurs la possibilité de sortie d'un adhérent.

M. GAUBERT signale que le Sytomog n'avait pas instauré, en son temps, un Plan Départemental de Gestion des Déchets.

RAPPORT N° 3 : SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » - Renouvellement de la CLE – Désignation d'un représentant titulaire de la COBAN

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pilote la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la protection du milieu aquatique de la « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ». Ce SAGE regroupant les départements de la Gironde et des Landes, a été approuvé le 5 février 2008 et le Préfet de la Gironde en est le Préfet coordonnateur.

Une Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'Elus, de représentants d'usagers et d'associations ainsi que de représentants de l'Etat, travaille à sa mise en œuvre et à sa révision. Constituée le 11 juin 2002, elle doit être renouvelée intégralement, le mandat des membres des CLE étant de six ans selon l'article 3 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992.

Afin de participer aux travaux de cette Commission, la COBAN doit désigner un représentant pour y siéger en qualité de titulaire dans le Collège des représentants des Collectivités Territoriales. [Le projet de la nouvelle composition de cette CLE est joint en annexe.](#)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De désigner, par un vote à main levée, en qualité de titulaire M. Bruno LAFON pour représenter la COBAN lors des différents travaux de cette Commission.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. GAUBERT indique que la nomination d'un représentant titulaire de la COBAN (M. Bruno LAFON) est très importante pour la Collectivité, car la création d'un organisme inter SAGE rejoint la problématique de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Le Président informe les Membres du Conseil communautaire de la présidence de M. Vincent NUCHY au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Au sujet de la GIZC, **M. MAUPILE** indique qu'au Conseil Communautaire du 19 mai 2008, la Commune de Lège-Cap Ferret avait désigné M. Jean-François RENARD en qualité de suppléant, mais cela n'a pas été pris en compte.

Effectivement, il s'agit d'une omission de la part des Services de la COBAN qui vont modifier le tableau récapitulatif des représentants dans divers organismes. En revanche, la délibération est bien libellée.

RAPPORT N° 4 : Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée du suivi de la réhabilitation du site du Centre d'Enfouissement de Déchets d'Audenge – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

L'article R 125-6 du Code de l'Environnement fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, prévoit la nomination des membres des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) pour une durée de trois ans.

Conformément à cette disposition, le Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement de la Préfecture de la Gironde, procède actuellement au renouvellement des membres de la CLIS chargée du suivi de la réhabilitation du centre d'enfouissement des déchets d'Audenge et souhaite que notre Collectivité puisse siéger au sein de cette instance.

Afin de participer aux travaux de cette Commission, la COBAN doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Collège des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De désigner, par un vote à main levée, en qualité de titulaire M. Serge BAUDY et en qualité de suppléant M. Patrick BELLIARD (Biganos) pour représenter la COBAN lors des différents travaux de cette Commission.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

Mme LE YONDRE indique que la Commune d'Audenge travaille sur ce dossier qui est essentiel pour son avenir. De plus, la CLIS va se réunir en septembre ou octobre. Elle remercie la COBAN de désigner un représentant titulaire (Serge BAUDY) et un suppléant (Patrick BELLIARD) pour siéger au sein de cette Commission. Elle mentionne l'assistance technique et juridique apportée par les Services de la COBAN, et en remercie le Président.

RAPPORT N° 5 : Syndicat Mixte Départemental Gironde Numérique – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

En application de l'article 7-1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007 portant création du syndicat, il est rappelé que le nombre de délégués de chaque établissement de coopération intercommunale est de :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Or, au cours de sa séance du 19 mai 2008, la COBAN a désigné deux suppléants.

Vu le désistement de Mme LE YONDRE,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De rectifier cette représentation afin qu'elle soit conforme aux dispositions statutaires,
- De désigner en qualité de titulaire M. Didier OCHOA (Lanton) et en qualité de suppléant M. Jean-François RATEL (Arès) pour représenter la COBAN lors des différents travaux de ce Syndicat.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2007

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Les résultats du Compte Administratif 2007 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	REALISE 2007
Dépenses	11 016 581,22
Recettes	13 370 568,77
Solde d'exécution 2007	2 353 987,55
Résultat reporté 2006	1 773 430,43
Résultat de la section de fonctionnement	4 127 417,98

Résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT	REALISE 2007	RAR 2007	RESULTAT
Dépenses	2 311 391,42	352 000,70	2 663 392,12
Recettes	1 909 095,58	555 327,00	2 464 422,58
Solde d'exécution 2007	- 402 295,84	+ 203 326,30	- 198 969,54
Résultat reporté 2006	- 1 073 422,44		- 1 073 422,44
Résultat de la section d'investissement	- 1 475 718,28	+ 203 326,30	- 1 272 391,98

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 2 353 987,55 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 1 773 430,43 €.

Le résultat cumulé 2007 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 4 127 417,98 €.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'autofinancement prévu au Budget 2007 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2007, le Compte Administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 1 475 718,28 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2007, fait apparaître un **besoin de financement de 1 272 391,98 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de la section de fonctionnement en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement ;

Soit au financement de la section de fonctionnement.

NB : la collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le Compte Administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2007 d'un montant de **4 127 417,98 €** de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription au **compte « 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 272 391,98 €**
- Et pour le solde, inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la **ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement pour un montant de 2 855 026,00 €**

Ces inscriptions sont reprises dans le Budget Supplémentaire 2008 de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : Budget Principal de la COBAN – Budget supplémentaire 2008

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Le Compte Administratif 2007 de la COBAN, voté le 19 mai 2008, fait état d'un résultat positif de la section de fonctionnement de 4 127 417,98 € et d'un résultat négatif de la section d'investissement de 1 475 718,28 €. Compte tenu de la reprise des restes à réaliser 2007, le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 272 391,28 €.

Ces sommes doivent être reprises dans le Budget Supplémentaire 2008 de la COBAN, compte tenu de la procédure d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire 2008 se présente comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement :

- Les restes à réaliser 2007 :	352 000,70 €
- Le résultat d'investissement 2007 reporté :	1 475 718,28 €
- La réhabilitation de la décharge de Biganos :	1 100 000,00 €
- Complément de crédit pour la réhabilitation de la décharge d'Arès :	22 780,00 €
- Complément de crédit pour la construction de la déchèterie de Biganos :	200 000,00 €
- Complément de crédit pour les travaux d'amélioration du bas de quai de la déchèterie d'Audenge :	40 500,00 €
- Complément de crédit pour la maîtrise d'œuvre des aires d'accueil des gens du voyage de Biganos et d'Audenge :	1 500,00 €
- Complément de crédit pour une étude de faisabilité pour la construction d'un second Centre de transfert à Mios :	20 000,00 €
- Complément de crédit pour le remboursement du capital de la dette :	<u>8 000,00 €</u>

Total des dépenses d'investissement : 3 220 498,98 €

Les recettes d'investissement :

Les restes à réaliser 2007 :	555 327,00 €
L'affectation du résultat de fonctionnement 2007 :	1 272 391,98 €
Provision pour risques et charges :	<u>341 652,00 €</u>

Total recettes d'investissement : **2 169 370,98 €**

Différence [recettes – dépenses d'investissement] : **- 1 051 128,00 €**

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il convient aussi de procéder à des réajustements de crédits ou à des inscriptions nouvelles en section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement :

Charges de personnel :	28 600,00 €
Indemnités des élus :	56 000,00 €
Crédit formation des élus :	11 200,00 €
Entretien des décharges :	27 610,00 €
Complément de crédit « Agenda 21 » :	25 500,00 €
Complément intérêt de la dette :	2 500,00 €
ICNE (différentiel n-1 avec n) :	-2 715,00 €
Reversement de trop perçu de subventions :	13 925,00 €
Subvention à l'association « Inercycles » :	1 000,00 €
Charges exceptionnelles :	4 210,00 €
Dotations aux provisions pour risques et charges :	<u>341 652,00 €</u>

Total charges de fonctionnement : **509 482,00 €**

Les recettes de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2007 reporté (suite à l'affectation du résultat) : **2 855 026,00 €**

Différence [recettes – dépenses de fonctionnement] : **2 345 544,00 €**

Cet excédent de recettes sur les dépenses prévues au Budget Supplémentaire permet **d'augmenter l'autofinancement de + 2 345 544,00 €** (428 735,00 € prévus au budget primitif 2008).

Ce qui se traduit par une dépense de fonctionnement supplémentaire de 2 345 544,00 €. Ainsi, **la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2008 s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 2 855 026,00 €.**

Le corollaire de cette inscription est une **recette supplémentaire en recette d'investissement de 2 345 544,00 €** qui absorbe de fait les - 1 051 128,00 € constatés en section d'investissement. Le surplus, soit 1 294 416,00 €, permet de réduire le montant de l'emprunt inscrit au BP 2008 de **- 1 294 416,00 €** le ramenant ainsi de 1 786 762,00 € à **492 346,00 €**

En résumé, le Budget Supplémentaire 2008 de la COBAN se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	3 220 498,98	3 220 498,98
Section de fonctionnement	2 855 026,00	2 855 026,00

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,*

Il est proposé :

- D'adopter le Budget Principal de la COBAN – Budget supplémentaire 2008.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

***M. PERRIERE** indique à l'Assemblée que l'excédent de recettes sur les dépenses prévues au Budget supplémentaire permet d'augmenter l'autofinancement de + 2 345 544 €. Il précise que la réhabilitation de la décharge de Biganos et le complément de crédit pour une étude de faisabilité pour la construction d'un second centre de transfert à Mios sont des dépenses d'investissement importantes.*

***M. GAUBERT** constate, de façon incidente, une dégradation du service de ramassage des déchets. Beaucoup de secteurs sont oubliés et les administrés se plaignent trop souvent auprès de leurs Mairies respectives, notamment. De plus, la saison estivale a débuté ; ce n'est donc pas le moment que la prestation se dégrade.*

Le Président l'approuve et relève que ce sentiment est partagé par l'ensemble des délégués.

Il est proposé que la Direction Générale des Services de la COBAN rédige un courrier en exprimant le mécontentement des huit Maires du Nord Bassin au sujet des problèmes de collecte. Cette lettre devra être co-signée par les Maires.

Les Membres du Conseil communautaire approuvent cette décision à l'unanimité.

RAPPORT N°8 : Association Insercycles : demande de subvention

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'Association Insercycles aide à la mobilité des personnes en difficulté, dans le but de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en mettant à leur disposition des cycles et cyclomoteurs.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à cette Association moyennant une cotisation annuelle de 450 €, et une participation à son développement en lui accordant une subvention de 2 000 €, lesquelles ont été reconduites en 2007 pour le même montant.

Par courrier reçu le 3 juin 2008, cette Association sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2008 de 4 000 €.

Cette demande est justifiée par une augmentation des services rendus. Le public visé est composé essentiellement d'allocataires du RMI, d'administrés envoyés par différentes structures d'insertions ou des jeunes à la recherche d'un emploi.

Compte tenu du développement de son activité, l'Association a modifié son organisation courant 2007 et a recruté 2 personnes, l'une résidant sur le territoire de la COBAN et l'autre sur le Val de l'Eyre.

En 2007, l'Association disposait de 23 cyclomoteurs : 12 administrés de la COBAN, 9 de la COBAS et 4 de la CDC Val de l'Eyre en ont bénéficié (12 allocataires du RMI, 6 jeunes et 5 administrés envoyés par des structures d'insertion).

En 2008, elle en a acquis 20 autres, ce qui porte le parc à 43 cyclomoteurs.

Les comptes 2007 de l'Association sont, à ce jour, en cours de validation par son Cabinet comptable ainsi que l'ajustement du budget prévisionnel 2008.

Dans l'attente de les recevoir, seul le rapport d'activité 2007 est disponible.

Considérant le bilan d'activité 2007 de l'Association et afin d'assurer en 2008 la continuité des services proposés par Insercycles aux habitants de la COBAN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De reconduire notre adhésion à l'Association, moyennant une cotisation annuelle identique à celle des années précédentes, soit 450 €,
- De maintenir notre participation au développement de l'activité de l'association Insercycles, en versant une subvention d'un montant de 3 000 €,
- De désigner :

↳ Mme Céline SEMELLE (Lanton),

↳ M. Louis SAMARIA (Audenge),

↳ M. Patrick BELLIARD (Biganos),

qui représenteront la COBAN au Conseil d'Administration de l'Association.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 (2 000 €) et le complément (1 000 €) figure au Budget supplémentaire 2008.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

Le Président indique que la COBAN reconduit son adhésion à l'Association, moyennant une cotisation annuelle identique à celle des années précédentes, soit 450 €.

De plus, la COBAN maintient sa participation au développement de l'activité de l'Association, en versant une subvention d'un montant de 3 000 €.

Enfin, il est procédé à la désignation de trois représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de l'Association : Louis SAMARIA (Audenge) ; Patrick BELLIARD (Biganos) ; Céline SEMELLE (Lanton).

RAPPORT N°9 : Constitution d'une provision pour risques et charges

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

En juillet 2000, le SIRTOM du Canton d'Audenge a attribué le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société EDISIT. Jusqu'en novembre 2004, le paiement des factures s'est effectué sans aucune réserve ni remarque tant de la part des services que du Trésorier d'Audenge.

A cette date (novembre 2004), la trésorerie de Pessac relayée par la trésorerie d'Audenge, nous informait de son refus de payer les titres émis par le SIRTOM en 2003 et en 2004 au motif de l'application d'un indice de révision des prix erroné.

Début 2005, la COBAN a cherché et découvert diverses anomalies remontant à la date d'entrée en vigueur du marché c'est-à-dire dès le mois de juillet 2000. Elles se sont répercutées d'année en année jusqu'en avril 2005.

La nature des anomalies est la suivante :

- Mauvaise application des révisions de prix (rétroactivité),
- Périodes de révision de prix non conformes aux termes du marché,
- Erreur récurrente dans la valeur de l'indice fuel employée dans le calcul des révisions de prix.

Au total, le préjudice au détriment de la COBAN et des 4 autres Collectivités (la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, les Communes de Martignas, Saint-Jean d'Illac et Le Porge) s'élève à **379 614,35 € TTC** et la Trésorerie d'Audenge en a aussitôt été informée.

Au cours du 1^{er} semestre 2005, des discussions ont été menées avec la société EDISIT afin de trouver une solution. Parallèlement, la Sous-Préfecture d'Arcachon a été saisie du problème et nous a recommandé de saisir le Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics (CIRAL). La société EDISIT l'a saisi le 11 septembre 2006 et l'a notifié à la COBAN en date du 13 octobre 2006.

L'audience du CIRAL a eu lieu le 22 janvier 2007 et a fixé à **341 652 €** le montant de la créance due par la société EDISIT (soit 90 % de 379 614,35 €). Le solde, soit 10 %, reste à la charge de la COBAN. Son avis nous a été notifié le 16 février 2007.

La COBAN a sollicité Maître ACCARIES, du Cabinet juridique FIDAL, pour se faire conseiller. Il nous a recommandé de suivre l'avis du CIRAL, même s'il ne s'agit que d'un simple avis.

Le Conseil Communautaire de la COBAN, en sa séance du 16 juillet 2007, a décidé de suivre cet avis.

Aussi, un titre de recette a été émis à l'encontre de la société EDISIT en septembre 2007. Et cette dernière a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif en décembre 2007.

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et à leurs établissements publics depuis le 1^{er} Janvier 1997, est inspirée du plan comptable général des entreprises, et repose, entre autres, sur le principe de prudence. Ce principe prudentiel trouve, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives pouvant être constituées dès l'apparition d'un risque avéré.

Parmi ces dernières, figure la provision pour litiges. Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ou l'établissement, à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser la constitution d'une provision (budgétaire) pour litiges pour un montant de 341 652,00 €.

Cette écriture sera inscrite au Budget Supplémentaire 2008 de la COBAN en dépenses de fonctionnement au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » et en recette d'investissement au compte 15112 « Provision pour litiges ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. MAUPILE, tout en soulignant que le provisionnement d'un risque est, sur le principe, un acte de bonne gestion, demande que soit précisée notre position par rapport à EDISIT.

M. PERRIERE retrace l'historique de ce contentieux, où les collectivités avaient dû admettre être partiellement fautives, d'où une première transaction ayant abouti à une réduction de 30 % de la dette constatée. Le dossier a dû être réexaminé à la demande du représentant de l'Etat, ce qui a entraîné une répartition (90 % - 10 %) plus défavorable à l'entreprise, d'où le recours qu'elle a formé.

RAPPORT N° 10 : Grands projets du Sud-Ouest : avis sur le financement des études – Clé de répartition

(Rapporteur : M. PERRIERE)

Interventions :

Le rapporteur conclut son exposé en indiquant que le Bureau ne propose pas de décision ; dans la mesure où les avis étaient partagés, il a été jugé utile que l'Assemblée s'engage sur ce sujet dans un débat ouvert.

M. GAUBERT rappelle qu'à l'origine, plusieurs hypothèses de tracés avaient été examinées. Il avait suggéré un tracé plus proche de Biganos, dont l'intérêt paraissait renforcé par son projet de pôle intermodal. N'ayant pas été entendu, il n'est pas favorable à ce que la COBAN finance le projet retenu.

M. PERRIERE souligne, dans un premier temps, que la nature du projet le place indiscutablement dans une compétence exercée au niveau de l'Etat et de la Région. Puis, il appelle à la prudence avant de prendre un engagement de financement sur un projet dont simplement les études sont évaluées à 76 Millions d'Euros, ce qui laisse imaginer l'ordre de grandeur des travaux, pour lesquels il convient de s'attendre à une sollicitation. Il relève, par ailleurs, qu'aucun élément du dossier ne fait apparaître d'amélioration dans la desserte des intercommunalités susceptibles d'être concernées, mais qui ne sont pas toutes sollicitées.

M. BELLIARD ajoute que l'intérêt économique des usagers a été écarté.

Le Président se réjouit de la pertinence de ces interventions, et invite, dans un souci d'équilibre du débat, à ce que des avis favorables à la demande examinée se manifestent.

M. PERUSAT ne s'y oppose pas : ces projets permettraient de servir les intérêts du Pays et par transitivité, ceux de notre territoire. Si la COBAN s'impliquait dans ce domaine, le tracé choisi aujourd'hui pourrait être modifié. Il faut adopter une attitude positive, active et non fugeuse car ce n'est évidemment pas en nous dérobant que nous pourrions infléchir les décisions. Il ajoute toutefois que dans tous les cas, la Ville d'Andernos se rangera à la majorité.

M. MAUPILE ne souhaite pas que la COBAN fasse l'impasse sur ce projet. En effet, il y a un axe d'aménagement qui se met en œuvre, ce qui implique l'obligation de création d'une liaison ferroviaire avec le Bassin d'Arcachon. La volonté de la COBAN à s'investir financièrement dans ce projet doit être démontrée afin d'être prise en compte pour que le tracé soit revu.

M. PERRIERE indique que les études et le tracé ne changeront pas. L'argent va nous servir à investir plus pour le Nord Bassin qu'ailleurs. Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui (62 000 €) et nous ne connaissons pas l'impact de ce projet.

M. MAUPILE propose de se ranger momentanément à l'avis négatif de ses collègues, si en contrepartie, une motion pouvait être transmise au Préfet, indiquant que notre participation serait envisageable dans la mesure où nos préoccupations seraient prises en considération.

Le Président souligne qu'il y a une forte demande de la population du Nord Bassin et que notre argent doit servir d'abord à satisfaire nos administrés. De plus, nous n'avons pas le niveau de compétence nécessaire à ce projet. En revanche, il est pour qu'une motion soit faite.

M. GAUBERT propose de voter contre la délibération mais est pour la motion.

M. AVIOTTE pense que ce sont des études qui dépassent les compétences de la COBAN.

M. LOUCHEZ souligne que, techniquement, Bordeaux-Arcachon n'est pas pris en compte dans le projet. Donc, ce n'est pas intéressant pour notre territoire.

M. MARTINEZ indique que la Commune de Marcheprie vote contre ce projet car cela supprimerait la desserte du quartier de Croix d'Hins.

Après ce débat, les membres de l'Assemblée votent contre cette délibération à la majorité mais souhaitent qu'une motion soit prise en compte par la COBAN.

RAPPORT N° 11 : Contrat de Développement Durable – COP 2008 – Demandes de subventions présentées au Conseil Général de la Gironde

(Rapporteur : M. GAUBERT)

Les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre ont signé une convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

La loi du 15 décembre 2005 ayant prorogé d'un an la durée de ce mandat, le Conseil Général, par délibération en séance plénière du 19 décembre 2006 a, de ce fait, proposé de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au renouvellement des exécutifs locaux.

Cette convention d'objectifs est concrétisée chaque année par un Contrat Opérationnel, conclu entre le Conseil Général et l'Intercommunalité, qui doit être soumis à l'assemblée communautaire.

Celui-ci fixe les cofinancements des actions permettant d'atteindre lesdits objectifs.

Les actions retenues dans ce contrat découlent des compétences de chacun des partenaires. Elles sont définies en cohérence avec l'ensemble des dispositions contractuelles de l'Etat et de la Région.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général a mis en place, dans le cadre de sa politique de développement durable, l'intégration de critères de durabilité pour tous les investissements communautaires sur lesquels portent des demandes de financement. Cette politique est la traduction volontaire de faire converger, les enjeux de développement économique, de progrès social, de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources.

Notre Collectivité s'engage à prendre en compte au moins trois de ces critères sur les dix fixés par le Conseil Général pour l'obtention de toute subvention départementale.

Dans le cadre du contrat 2008, neuf dossiers de demande de subvention, dont la liste figure ci-après, ont été déposés auprès du Conseil Général de la Gironde :

1. Agenda 21 du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (2^{ème} année),
2. Actions de communication de proximité et de sensibilisation tout public au tri des déchets, sur le territoire communautaire,
3. Travaux d'amélioration des déchèteries d'Andernos-les-Bains, d'Arès, d'Audenge, de Lanton, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios,
4. Matériel de collecte, achat et distribution de bacs pour la collecte sélective du verre pour les administrés de la COBAN Atlantique,
5. Achat de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables (verre et papiers),
6. Achat de conteneurs semi enterrés pour la collecte sélective des déchets recyclables (emballages légers, journaux, revues, magazines),
7. Travaux relatifs à l'extension des capacités de transit du centre de transfert de Lège Cap Ferret,
8. Création d'un Centre de transfert sur le site de l'ancienne décharge intercommunale de Mios,
9. Travaux de réhabilitation de la décharge de Biganos, lieu dit « Bois de Caubet ».

Après instruction par les Services du Conseil Général de la Gironde et de la COBAN, seule l'opération n° 4 n'est pas susceptible d'être retenue ; le projet de financement des autres opérations nous a été adressé, selon le [projet et le tableau figurant en annexe](#).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- D'approuver les opérations listées ci-dessus ainsi que leur plan de financement prévisionnel,
- De solliciter l'intervention financière du Conseil Général de la Gironde au meilleur taux possible,
- D'autoriser le Président à signer la prorogation de la durée de validité de la Convention d'Objectifs actuelle jusqu'à l'adoption, par les assemblées délibérantes concernées, de nouvelles conventions d'objectifs,
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel 2008 ([joint en annexe](#)).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Le Président remercie le Conseil Général de la Gironde concernant l'enveloppe de 530 000 € accordée, et plus particulièrement, la subvention de 300 000 € qui permettra, en partie, la réalisation d'un point de rupture de charge au Sud de son territoire pour accueillir les déchets de Mios, Biganos, Marcheprime, Audenge et Lanton.

M. GAUBERT demande où en sont les DASRI.

M. POCHE indique que l'analyse des offres est en cours.

RAPPORT N° 12 : Ancienne décharge communale d'Arès : validation du projet (PRO) de réhabilitation – Autorisation de signature du marché de travaux

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2007, la décharge d'Arès, implantée au lieu dit « Le Temple », doit être remise en état, sous un délai d'un an.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en procédure adaptée. Ce marché a été attribué à la société SAFEGE Environnement et notifié le 23 mai 2008.

Description du projet (PRO) d'aménagement

1) Présentation technique du projet de réhabilitation :

Le projet de réhabilitation ([plan en annexe](#)) a été proposé à la DRIRE en réunion le 11 juin 2008. Il prévoit :

- De purger la zone de déchets potentiellement en contact avec la nappe phréatique et de remblayer la zone laissée libre avec des matériaux inertes pouvant être composés de déchets de classe III ;
- De modeler un dôme dissymétrique de manière à atténuer l'impact visuel du site depuis la zone d'activité avoisinante ;
- Des travaux d'étanchéité et de végétalisation du dôme,
- L'implantation de puits de biogaz, équipés de biofiltres,
- La mise en place de fossés périphériques permettant la récupération des eaux pluviales,
- Une clôture et un portail.

Le complexe étanche suivant est proposé :

- une couche de forme constituée de sédiments issus du dragage des chenaux et ports du nord du bassin d'Arcachon ;
- un géocomposite drainant ;
- une couche de 30 cm de terre végétalisable.

La DRIRE valide le principe d'emploi des sédiments, dans la mesure où les analyses effectuées sur ces matériaux satisfont aux prescriptions de la décision européenne n°2003/33/CE du 12 décembre 2002 établissant les critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges.

2) Aspects financiers liés au projet de réhabilitation :

L'enveloppe budgétaire 2008 (travaux) était de 629 002 € H.T soit 752 287 € T.T.C hors coût de maîtrise d'œuvre.

Le calcul affiné des cubatures a montré que :

- le volume de déchets à terrasser a été sous-estimé au stade Evaluation Simplifiée des Risques (ESR), les sondages supplémentaires effectués par le maître d'œuvre ont permis de corriger les volumes mis en jeu.
- la mise en œuvre des sédiments de dragage de chenaux n'était pas prévue au budget de l'opération.

Aussi, la dernière estimation (juin 2008 – élaboration du PRO) est de 728 500 € HT soit 871 286 € TTC hors coût de maîtrise d'œuvre.

Le projet implique donc une augmentation de 99 500 € HT soit 119 002 € TTC du montant des travaux.

3) Marché de travaux :

Il est proposé de passer des marchés de travaux sous forme d'appel d'offre ouvert.

Les lots suivant sont prévus :

- Lot n°1 : Terrassement et étanchéité
- Lot n°2 : Engazonnement

Des options, relatives à des modalités d'exécutions des déblais, seront détaillées au cahier des charges.

La consultation sera lancée le 11 juillet 2008 pour un démarrage des travaux en septembre 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Durable, Gestion des déchets » du 23 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De valider le projet proposé ci-dessus pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale d'Arès,
- De modifier, en conséquence, l'enveloppe attribuée en 2008 à cette opération (Décision Modificative 2008),
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les marchés de travaux, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE remercie l'Assemblée pour ce vote, mais s'étonne du montant atteint (871 286 € T.T.C hors coût de maîtrise d'œuvre) pour la réhabilitation d'une décharge, résultant d'exigences réglementaires qui peuvent sembler excessives.

M. PERUSAT indique que le temps a fait son œuvre sur sa décharge.

RAPPORT N°13 : Centre de transfert de Lège-Cap Ferret : convention avec le SIBA et la SABARC pour le rejet des effluents

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

A ce jour, les rejets du centre de transfert de Lège-Cap Ferret sont déversés dans le réseau intercommunal sur la base de l'autorisation délivrée au cours de l'instruction du permis de construire.

S'agissant d'un usage non domestique, la DRIRE demande qu'une convention soit établie entre le gestionnaire du réseau d'assainissement et l'exploitant du site.

Le projet de convention, qui a pour but le rejet des effluents du centre de transfert dans le réseau d'assainissement du SIBA, a fait l'objet d'un accord des services techniques du SIBA par délibération du 13 juin 2008 et de la SABARC (gestionnaire de la station d'épuration).

Le Conseil Communautaire de la COBAN doit se prononcer avant signature de la convention par le SIBA, la SABARC et la COBAN.

Caractéristiques générales de la convention

Cette convention comprendra les dispositions suivantes :

- Compensation financière : La redevance est décomposée comme suit :
 - Part syndicale :
 - 0 - 200 m³ : 0,6560 €/m³ HT (valeur au 1^{er} janvier 2008)
 - 201 - 500 m³ : 0,8660€/m³ HT (valeur au 1^{er} janvier 2008)
 - >501 m³ : 0,9660 €/m³ HT (valeur au 1^{er} janvier 2008)
 - Part du fermier : 0,4890 €/m³ HT (valeur au 1^{er} janvier 2008)
- Durée de la convention : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008, renouvelable de façon expresse, sous préavis de 2 mois.
- Un prélèvement sera effectué annuellement pour des analyses qualitatives (MEST, DCO et DBO₅) qui seront réalisées sur simple échantillonnage au niveau du regard de raccordement au collecteur principal.
- Le rejet de ces effluents interviendra pendant toute l'année. Le volume journalier maximum est limité à 1,7 m³. Le volume rejeté annuellement est plafonné à 620 m³. En fin d'année, un relevé du compteur d'eau, adressé simultanément au SIBA et à la SABARC, permettra de définir le volume annuel rejeté servant d'assiette à la facturation.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, gestion des déchets » du 23 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec le SIBA et la SABARC.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Mme PLEGUE remarque que plus on déverse les effluents, plus la part syndicale augmente.

Le Président précise que l'application d'un tarif progressif a pour but d'inciter à diminuer la consommation.

M. CAZIS souhaite savoir comment cela se passe si l'on dépasse le volume rejeté annuellement (plafonné à 620 m³).

Mme COYAULT expose les raisons pour lesquelles cette hypothèse est fortement improbable.

RAPPORT N° 14 : Déchèterie d'Audenge : travaux d'amélioration – Signature de la convention de passage et de celle relative à la canalisation d'évacuation des eaux pluviales

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

Les travaux d'amélioration de la déchèterie d'Audenge, inscrits au BP 2008, seront réalisés après l'été 2008. Ils consistent à :

- Clôturer le site,
- Créer une voirie lourde en plateforme inférieure,
- Améliorer la collecte et le traitement des eaux (pluviales et usées).

L'accès à la plateforme inférieure est réalisé en traversant une parcelle appartenant à la Ville d'Audenge.

Il convient de signer une convention de passage permettant de définir les modalités d'utilisation de l'emprise.

Par ailleurs, la canalisation d'évacuation des eaux pluviales devra également traverser la parcelle communale. Une convention doit en définir les conditions d'installation et d'entretien.

Ces conventions créeront des servitudes sur les terrains communaux.

Il est précisé que les aménagements proposés conduiront la Ville d'Audenge à augmenter la surface mise à disposition pour permettre la manœuvre des camions dans l'emprise de la déchèterie (400 m² environ).

Les aménagements ont été proposés en réunion le 9 juin 2008. Ils ont fait l'objet d'un accord de principe de la part de la Commune d'Audenge. Les projets de convention et le procès-verbal de mise à disposition ont été validés par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2008.

Le Conseil Communautaire de la COBAN doit se prononcer avant signature des conventions par les deux parties.

Caractéristiques générales de la convention de passage :

Elle comprendra les dispositions suivantes :

- **Objet** : permettre le passage sur la parcelle AM 1137 appartenant à la Commune d'Audenge, des services de la COBAN et/ou des prestataires mandatés par elle pour l'enlèvement des déchets de la déchèterie et les besoins du service (cf. [plan joint](#)).
- **Compensation** : l'institution de la servitude de passage ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité en raison des règles qui président au transfert des compétences et aux relations existant entre la COBAN et ses Communes membres.
- **Durée de la convention** : la convention, comme la servitude accordée, prendra effet à compter de la date de sa signature, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par l'une ou l'autre des parties.

Caractéristiques générales de la convention relative à la réalisation d'une canalisation enterrée et à son entretien :

Elle comprendra les dispositions suivantes :

- **Objet** : permettre la construction et l'entretien d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales par la COBAN sur la parcelle AM 1137 appartenant à la Commune d'Audenge (cf. [plan joint](#)).
- **Compensation** : l'institution de la servitude relative à la pose et à l'entretien de la canalisation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité en raison des règles qui président au transfert des compétences et aux relations existant entre la COBAN et ses Communes membres.

- Durée de la convention : la convention, comme la servitude accordée, prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des installations ou pour la durée de tout autre équipement qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, gestion des déchets » du 23 juin 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ces deux conventions.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 : Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets en régie directe ou en gestion déléguée.

Le rapport annuel ([document joint en annexe](#)) est un document règlementaire ; son contenu est validé en Conseil Communautaire, et fait l'objet d'une délibération. Ce document public est diffusable à tous ceux qui en font la demande.

Le rapport annuel 2007 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son Assemblée délibérante.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Tonnage total des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'année 2007 : 59 098 tonnes

- Dont :
- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 25 034 tonnes,
 - Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : 5 548 tonnes,
 - Déchets collectés en déchèteries : 25 292 tonnes,
 - % de déchets collectés pour valorisation matière : 41 %,

pour une population de 52 857 habitants permanents (source INSEE).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Interventions :

Mme VENESI constate que le pourcentage concernant le refus de tri est assez élevé, ce que confirme M. BELLIARD. Elle suggère que les ambassadeurs de tri sensibilisent encore plus les administrés en étant plus souvent sur le terrain.

Il est exposé toutefois que les ratios calculés par habitant ne prennent pas en considération la population estivale, d'où les écarts importants relevés d'une Commune sur l'autre.

RAPPORT N°16 : Modification du tableau des effectifs **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Depuis sa création, le Conseil communautaire a adopté diverses délibérations concernant la création des emplois nécessaires à son fonctionnement. L'examen des diverses dispositions adoptées et des tableaux des effectifs annexés aux documents budgétaires fait apparaître des anomalies nécessitant clarification de la situation.

La dernière délibération adoptée, au cours de la séance du 16 juillet 2007 ([ci-annexée](#)), s'appuyait sur un tableau supposé à jour au 1^{er} janvier 2007, aux termes duquel apparaissait un effectif budgétaire de 80 emplois permanents de titulaires de la Fonction Publique Territoriale. L'effectif pourvu était de 58 agents, sachant que 10 agents non titulaires étaient en fonction. Cette délibération créait 5 postes permanents supplémentaires, 2 dans la filière administrative et 3 dans la filière technique. Toutefois, sur le tableau annexé, l'effectif supplémentaire proposé était de 7 agents, soit un effectif global permanent de 65 agents.

Parmi cet effectif permanent, figurent les agents détachés par la COBAN auprès de la Société EDISUD ; ces postes sont conservés dans le seul but d'assurer la gestion administrative des carrières et des retraites de ces agents. Il paraît donc intéressant de les faire apparaître distinctement dans le tableau des emplois.

Un tableau des effectifs de la COBAN Atlantique ([ci-annexé](#)), assure cette distinction. Au regard de ce tableau, la colonne intitulée "effectifs budgétaires" fait état de 67 emplois permanents, soit 65 postes de titulaires et 2 de non titulaires. Il sera demandé de valider ces données, qui résultent du cumul de l'ensemble des délibérations adoptées par la COBAN en cette matière.

Par ailleurs, figure l'indication de 6 emplois occasionnels, majoritairement occupés en réalité par des agents à statut précaire, mais présents de façon permanente. 5 agents ont vocation à être intégrés statutairement, ce qui amène à la création des postes correspondants.

La comparaison entre ces postes budgétaires et les emplois pourvus, résultant du cumul des colonnes "COBAN" et "EDISUD", fait apparaître la nécessité de correctifs, notamment du fait que le nombre d'emplois pourvus dans certains grades est supérieur à l'effectif budgétaire.

Au-delà de ces ajustements, il conviendra également de prendre en considération la création des emplois nécessaires à la gestion des carrières de nos agents.

Ces trois raisons impliquent la création de 12 postes budgétaires.

A titre indicatif, figurent les postes à supprimer (à minima). Ces suppressions doivent toutefois être soumises à l'avis du Comité technique paritaire. Leur validation, une fois accomplie cette formalité substantielle, sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, programmé le lundi 6 octobre 2008.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé :

- De valider le tableau actuel des effectifs budgétaires de la COBAN, comportant 67 emplois permanents.
- D'approuver la création de 12 postes budgétaires, soit :
 - ↳ un poste d'attaché territorial,
 - ↳ un poste de rédacteur,
 - ↳ un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ↳ six postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - ↳ trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE tient à remercier tout particulièrement M. RISKAL, Directeur Général des Services, pour l'élaboration de cette délibération et du tableau des effectifs annexé. Celui-ci est clair, compréhensif, sans aucune ambiguïté. Effectivement, ce tableau régularise diverses situations conduisant à proposer, en nombre égal, des créations et des suppressions de postes.

Le Président remercie également M. RISKAL qui a su remettre à jour d'anciens dossiers.

RAPPORT N° 17 : Modalités de versement de la prime annuelle versée aux agents
(Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT)

Dans le cadre du maintien, au profit des agents transférés à la COBAN par ses Communes membres, des avantages respectivement acquis, et avec la volonté d'une harmonisation sur la base des dispositions les plus favorables, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2005, a décidé le versement d'une prime annuelle d'un montant brut de 1 458 € à l'ensemble des agents, et de fixer comme suit les modalités de calcul et de versement de cette prime :

1. Versement de 40 % du montant en juillet (juin à partir de 2006), et 60 % en novembre,
2. Indexation du montant annuel selon l'augmentation annuelle de la valeur du point d'indice,
3. Versement au prorata du temps de travail, et de la date d'arrivée ou de départ de l'agent,
4. Par analogie à l'évolution de la rémunération principale, réduction de la prime de moitié lorsque l'agent est en demi-traitement en raison d'arrêt de travail pour maladie.

L'observation de difficultés d'application amène à préciser ou compléter certains de ces points.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2008,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Lorsqu'un agent quitte la COBAN en cours d'année, ses droits ouverts au titre de la prime annuelle, calculés selon le prorata visé au point 3, sont liquidés avec le dernier traitement perçu,
- L'augmentation annuelle du point d'indice servant au calcul de l'indexation visée au point 2 intervient par rapport à la valeur du point connue au 1^{er} juin de chaque année ; toutefois, s'agissant des agents quittant la COBAN avant cette date, il sera fait référence à la dernière valeur connue le premier jour de son dernier mois de fonction.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. MAUPILE demande des éclaircissements sur la démarche de création d'une grande intercommunalité.

Le Président rappelle les réunions organisées respectivement les 5 novembre 2007 et 3 juillet 2008, à l'occasion desquelles le Préfet avait dénoncé le trop grand nombre de groupements intercommunaux, et formulé le souhait de ne voir subsister que cinq grandes intercommunalités sur le territoire de la Gironde.

C'est pourquoi le Président FOULON a provoqué une réunion des Présidents du Pays, au cours de laquelle se sont révélées des différences d'appréciation sur l'urgence à vouloir concrétiser un projet de fusion, qui n'apparaît pas réaliste dans les conditions actuelles.

Certes, des actes de réflexions ont été avancés :

- le problème des transports, qui paraît la préoccupation majeure des habitants de notre territoire ;
- le sport ;
- le logement, et notamment l'outil que peut constituer la création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL), dont nous aurons à débattre en Bureau, puis dans cette enceinte.

Il est vrai que, sur le plan des principes, la séparation entre les trois intercommunalités du Pays peut ne pas être comprise. Mais un examen approfondi souligne des disparités importantes, ne serait-ce qu'au regard des 30 ans d'existence de la COBAS (ancien District).

Notre définition de l'intérêt communautaire a été rédigée de façon restrictive, avec le sentiment illusoire de résister à la volonté de l'Etat. Or, ce dernier a démontré l'inutilité de cette opposition. Nous ne pourrions donc aller à l'encontre de cette grande intercommunalité, si telle est sa volonté. La seule question subsistant, dès lors, est le rythme auquel nous sommes susceptibles d'aboutir.

La redevance spéciale n'a pas été évoquée ; c'est notre chantier de l'été. Bien exercer la compétence « déchets » reste la priorité.

Sur les autres points, il convient d'avancer prudemment, et de s'assurer d'être mandaté par notre Assemblée avant de prendre un quelconque engagement.

M. GAUBERT indique que le Préfet ne fusionnera pas les intercommunalités en force. De plus, des études doivent être menées au préalable.

A la création de la COBAN, la Taxe Additionnelle a été instaurée sur le territoire. La TPU n'avait pas été mise en place car la SMURFIT à Biganos ne souhaitait pas la payer.

En ce qui concerne l'EPFL, il y en aura un qui sera « départemental », donc l'Etat n'en acceptera pas un autre.

M. CAZIS est d'accord pour lancer des études sur les conséquences de cette éventuelle fusion (sur la base des études SIBA) notamment pour le lancement de la TPU aux entreprises de notre territoire.

M. PERRIERE expose avoir également assisté aux réunions provoquées par le Préfet, et invite à relativiser les propos de ce dernier quant aux regroupements d'intercommunalités. Ne sont en fait visées que les structures de petite taille.

Il rappelle la nécessité, en cas de fusion, d'aligner les compétences sur celui qui en exerce le plus, en l'occurrence la COBAS.

Il met l'accent sur la difficulté, pour cette dernière, de percevoir les difficultés spécifiques des autres collectivités, notamment, en matière de transports, la dispersion du territoire de la COBAN ne permet pas d'envisager une simple transposition de ce qui se fait sur celui de la COBAS.

M. MAUPILE soumet l'idée de la constitution d'un groupe de réflexion au sein de la COBAN. Il incite à une participation dynamique à la réflexion, qui paraît plus conforme à nos intérêts que si nous nous contentons de subir les sollicitations de nos partenaires.

Le Président indique que cela va nous permettre de réunir la Commission « Prospective et nouvelles compétences » que préside M. CAZIS.

M. CAZIS répond qu'il est important que la Commission « Prospective et nouvelles compétences », la Commission « Finances » (présidée par Mme LE YONDRE) et la Commission « Développement économique et Nouvelles technologies » (présidée par M. OCHOA), se réunissent afin de travailler ensemble et d'approfondir notre réflexion sur le développement économique.

M. MAUPILE s'étonne que le SIBA ne soit pas intégré dans la grande intercommunalité car il a démontré sa compétence depuis sa création. Il trouve donc surprenant que son scénario ait été écarté.

Mme LE YONDRE pense qu'il faut faire évoluer la réflexion interne sur l'aspect « ressources » ; il est essentiel de poser, au préalable, les modalités des compétences que l'on souhaite exercer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures 45.

Le Président,
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,
Philippe BACONNET